RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 P FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 616 500 Euros
Siège social : 22 Rue du Marechal Joffre
71710 MONTCENIS
750 676 355 RCS CHALON SUR SAONE

DECISIONS DU PRESIDENT

CONSTATANT LA REALISATION DES OPERATIONS DE REDUCTION DE CAPITAL, DE MODIFICATION DE L'OBET ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

Par Assemblée Générale mixte extraordinaire et ordinaire des associés de notre Société en date du 4 avril 2025, il a été décidé :

1) d'une part, de réduire le capital d'un montant de 132.300 pour le ramener de 616.500 euros à 484.200 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 13.230 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale, au prix de 64,50 euros par action, soit 853.335 euros pour les 13.230 actions à racheter. Le paiement doit intervenir en numéraire (chèque ou virement) dans les 15 jours suivant des présentes.

   La demande de rachat pouvait intervenir entre le 4 avril 2025 et le 27 avril 2025 inclus.

2) De seconde part, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital de 132.300 euros décidée dans la même Assemblée Générale mixte extraordinaire et ordinaire, de modifier l'objet social de la Société comme suit *« l'acquisition, la souscription et la vente de titres de sociétés, la prise de participation dans toutes sociétés commerciales ou civiles ; l'achat, la souscription et la vente de toutes valeurs mobilières ; la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et l'animation effective desdites sociétés ; le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés dans laquelle la Société détient une participation ; la réalisation de prestation de service de conseil, prestation de service technique ou en matière commerciale, administrative, financière et prestation de direction ; la facturation de prestations de conseil ou de gestion à tout prestataire, individuel ou exerçant en société, et notamment à l'ensemble des filiales et participations ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle, ou droits immobiliers ; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles générées par ses filiales ou participations ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

- Et enfin, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital de 132.300 euros décidée dans la même Assemblée Générale mixte extraordinaire et ordinaire, de :

  - nommer en qualité de Président, Monsieur Samuel PRIOR demeurant [redacted] en remplacement de Monsieur José PRIOR, pour une durée illimitée.

  - nommer en qualité de Directeurs Généraux, pour une durée illimitée :

[redacted]

- Madame Séverine PRIOR demeurant 18 rue d'Aiguebelle 71200 LE CREUSOT,
- Madame Suzy PRIOR demeurant [redacted]

---OoO---

Le Président constate que le nombre d'actions pour lequel une demande de rachat a été effectuée par un associé est de 13.230 actions, ce qui est égal au nombre maximal d'actions à racheter, ce qui lui permet de constater la réalisation de l'opération de réduction de capital par rachat d'actions.

---OoO---

Le Président décide de confirmer que le nombre d'actions à racheter aux associés est de 13.230, dans les proportions suivantes :

- Monsieur José PRIOR : à concurrence de 13.230 actions en pleine propriété, pour un montant de 853.335 euros.

Le Président décide d'annuler, à compter de ce jour, les 13.230 actions ordinaires rachetées par la société et mentionne l'annulation ce jour sur le registre de titres et sur les fiches individuelles de la société.

Le Président constate que la réduction de capital de 132.300 euros pour le ramener de 616.500 euros à 484.200 euros, par voie de rachat et d'annulation de 13.230 actions de 10 euros de valeur nominale, au prix de 64,50 euros par action, est en conséquence définitivement réalisée.

---OoO---

Le Président constate, en conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital à hauteur de 132.300 euros par voie de rachat et d'annulation de 13.230 actions, que :

- la modification de l'objet social ;
- la nomination de Monsieur Samuel PRIOR en qualité de Président en remplacement de Monsieur José PRIOR,
- la nomination en qualité de Directeurs Généraux de Mesdames Séverine PRIOR et Suzy PRIOR,

sont en conséquence définitivement réalisées.

---OoO---

Le Président décide de modifier comme suit les articles 2, 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 2 : OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *l'acquisition, la souscription et la vente de titres de sociétés, la prise de participation dans toutes sociétés commerciales ou civiles ;*
- *l'achat, la souscription et la vente de toutes valeurs mobilières ;*
- *la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et l'animation effective desdites sociétés ;*
- *le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés dans laquelle la Société détient une participation ;*

SP · PS · SP PS

- *la réalisation de prestation de service de conseil, prestation de service technique ou en matière commerciale, administrative, financière et prestation de direction ;*
- *la facturation de prestations de conseil ou de gestion à tout prestataire, individuel ou exerçant en société, et notamment à l'ensemble des filiales et participations ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle, ou droits immobiliers ;*
- *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles générées par ses filiales ou participations ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

ARTICLE 6 – APPORT

Il est ajouté, à la fin de cet article, un paragraphe ainsi rédigé :

« Aux termes d'une Assemblée Générale mixte extraordinaire et ordinaire du 4 avril 2025 et par décision du Président en date du 30 avril 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 132.300 euros pour être ramené de 616.500 euros à 484.200 euros, par voie de rachat et annulation de 13.230 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, au prix de 64,50 euros l'action, soit 853.335 euros pour les 13.230 actions rachetées. »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 484.200 euros.

Il est divisé en 48 420 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Fait à MONTCENIS, le 30 avril 2025

Monsieur Samuel PRIOR
« Bon [redacted]ésident »

[redacted]

Monsieur José PRIOR
« Bon pour démission des fonctions de Président »

[redacted]

Madame Séverine PRIOR
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

[redacted]

Madame Suzy PRIOR
« Bon pour démission des fonctions de Directeur Général »

[redacted]

4 P FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 616 500 Euros
Siège social : 22 Rue du Marechal Joffre
71710 MONTCENIS
750 676 355 RCS CHALON SUR SAONE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2025

Le 4 avril 2025 à 8 heures, les associés de la Société 4 P FINANCE se sont réunis en Assemblée Générale mixte extraordinaire et ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés, présents ou représentés, possèdent au moins 75 % des voix attachées aux actions disposant du droit de vote. L'Assemblée Générale peut en conséquence valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José PRIOR en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport du Président ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Les pouvoirs des associés,
- Les statuts de la société,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour extraordinaire :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes, par rachat et annulation de 13.230 actions ordinaires,
- Conditions et modalités de la réduction du capital social d'une somme de 132.300 euros ;
- Pouvoirs à déléguer au Président en vue de réaliser l'opération ;
- Modification de l'objet social sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Ordre du jour ordinaire :

- Remplacement du Président sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Nomination de Directeurs Généraux sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Pouvoirs à déléguer au Président en vue de réaliser les opérations.

Puis, le Président présente son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après échanges de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - EN SEANCE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans le délai de 20 jours prévu à l'article R. 225-152 du Code de commerce, de réduire le capital social d'une somme de 132.300 euros, pour le ramener de 616.500 euros à 484.200 euros par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, de 13.230 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix de 64,50 euros par action, soit 853.335 euros pour les 13.230 actions à racheter.

L'excédent du prix de rachat des actions par rapport à leur montant nominal, soit la somme de 721.035 euros, sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les 13.230 actions qui en feront l'objet seront annulées et tous les droits attachés auxdites actions annulées s'éteindront au jour du rachat. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale précise que la présente réduction de capital n'est pas motivée par des pertes.

Une offre d'achat, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, sera adressée à chaque associé qui disposera d'un délai d'au moins 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si à l'expiration du délai d'option, le nombre des actions dont l'achat est demandé est supérieur au nombre d'actions à acheter, le président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé justifiera être propriétaire ou titulaire.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, la réduction sera limitée au montant correspondant à la valeur nominale des titres présentés à l'achat.

Les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à la réduction de capital social dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Président tous pouvoirs aux fins de :

- Réaliser l'opération de réduction de capital par rachat d'actions.
- Fixer les dates de l'offre de rachat des actions.
- Procéder à ces rachats.
- Procéder, si nécessaire, à une réduction proportionnelle des demandes d'achat.
- Constater l'annulation des titres rachetés, la réduction de capital en découlant et la levée de la condition suspensive.
- Modifier corrélativement les statuts, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le Président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés jusqu'au 31 mai 2025, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, de modifier l'objet social et l'article 2 des statuts, ainsi qu'il suit :

- l'acquisition, la souscription et la vente de titres de sociétés, la prise de participation dans toutes sociétés commerciales ou civiles ;
- l'achat, la souscription et la vente de toutes valeurs mobilières ;
- la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et l'animation effective desdites sociétés ;
- le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés dans laquelle la Société détient une participation ;
- la réalisation de prestation de service de conseil, prestation de service technique ou en matière commerciale, administrative, financière et prestation de direction ;
- la facturation de prestations de conseil ou de gestion à tout prestataire, individuel ou exerçant en société, et notamment à l'ensemble des filiales et participations ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle, ou droits immobiliers ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles générées par ses filiales ou participations ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II - EN SEANCE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, de nommer en qualité de Président :

- Monsieur Samuel PRIOR demeurant [redacted]

en remplacement de Monsieur José PRIOR et ce, pour une durée illimitée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, de nommer en qualité de Directeurs Généraux :

- Madame Séverine PRIOR demeurant 18 rue d'Aiguebelle 71200 LE CREUSOT,
- Madame Suzy PRIOR demeurant [redacted]

et ce, pour une durée illimitée.

En cas de cessation des fonctions du Président, les Directeurs Généraux conserveront leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Président tous pouvoirs aux fins de constater la levée de la condition suspensive et en conséquence, constater la réalisation définitive de la modification de l'objet social ainsi que la modification corrélative des statuts, puis constater la nomination du nouveau Président et des Directeurs Généraux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE PRÉSIDENT

[redacted]